Universelle ivari Assurance vie





Universelle ivari^M: Vue d'ensemble

Proposée avec ou sans boni, l'Universelle ivari est conçue de façon à offrir à vos clients une précieuse protection permanente, alliant choix, souplesse et garanties. Et grâce l'éventail d'options de placement et de garanties facultatives, il vous est donné de personnaliser le contrat de votre client pour répondre aux besoins spécifiques à chaque étape de sa vie. Le survol suivant met en valeur les principales options et caractéristiques offertes au titre de ce régime. Pour mieux connaître les droits et les obligations du propriétaire de la police et d'ivari, veuillez consulter le contrat disponible sous la rubrique Renseignements sur les contrats sur le site ivari.ca.

Couvertures d'assurance		Montants et âges à l'établissement		
Options de couverture	Sur une seule têteVie conjointe(Une seule option par police)	Montants minimums à l'établissement	Capital assuré minimum	25 000 \$ (sur une seule tête) 100 000 \$ (vie conjointe)
Options de capital-décès	 Uniforme (avec CDA TRA 90/15 seulement) Croissant (avec CDA TRA 90/15 ou uniforme) (Une seule option par police) 		Capital assuré maximum	20 000 000 \$ (CDA TRA 90/15) 10 000 000 \$ (CDA uniforme)
Options du coût de l'assurance (CDA)	du coût de La période du CDA se termine au dernier des		Avenant CDA uniforme	25 000 \$ (sur une seule tête) 100 000 \$ (vie conjointe)
			Avenants TEMPORAIRESélect	50 000 \$ (sur une seule tête) 100 000 \$ (vie conjointe)
Frais de police	8 \$ par mois		Avenant d'assurance maladies graves	25 000 \$ (sur une seule tête) Il n'est pas offert au titre des régimes d'assurance vie conjointe.
Taxe sur prime	Aucune : intégrée au coût de l'assurance	Âges à l'établissement (le plus près de l'anniversaire de naissance)	Non-fumeur : 0 à 80 Fumeur : 16 à 80 (Catégorie non-fumeur pour les jeunes)	

Vie conjointe ctions Conjointe payable au dernier décès

Options d'assurance vie conjointe

(Une seule option par police)

- Déductions jusqu'au dernier décès (jusqu'à cinq assurés)
- Déductions jusqu'au premier décès (maximum de deux assurés)
- Option de versement de la valeur du fonds à chaque décès ou au dernier décès offerte au titre des polices affectées d'une surprime allant jusqu'à 300 %
- Option d'assurance vie sur une seule tête

Conjointe payable au premier décès (jusqu'à cinq assurés)

- Option d'assurance vie sur une seule tête
- Option du survivant
- Capital-décès additionnel
- Possibilité de passer de l'assurance conjointe payable au premier décès à l'assurance conjointe payable au dernier décès (option offerte après le dixième anniversaire d'assurance)

Exigences de tarification*			
Standard (exigences sans examen médical)			
Âge	Capital assuré		
0 à 50	Jusqu'à 1 000 000 \$		
51 à 55	Jusqu'à 500 000 \$		
Élite et Sélect (preuves additionn	elles à l'appui)		
Âge	Capital assuré		
16 à 50	À partir de 1 000 001 \$		
51 et plus	À partir de 500 001 \$		

^{*}Selon les réponses données par le client dans la proposition et son état de santé, ivari se réserve le droit d'exiger des tests médicaux complets avant d'approuver la demande d'assurance.

Avenants		Paliers de coût d'assurance
Avenant TEMPORAIRESélect	Assurance temporaire renouvelable et transformable de 10, 20 ou 30 ans	Assurance vie universelle 25 000 \$ à 49 999 \$ 50 000 \$ à 99 999 \$ 100 000 \$ à 249 999 \$ 250 000 \$ à 499 999 \$
Avenant de coût uniforme	CDA uniforme (jusqu'à 100 ans) (CDA TRA 90/15 avec capitaldécès uniforme seulement)	500 000 \$ et plus Avenants TEMPORAIRESélect 50 000 \$ à 99 999 \$ 100 000 \$ à 249 999 \$
Avenant d'assurance maladies graves	 T10, T20 et T65 2 options de couverture : 4 affections ou 25 affections L'option de 25 affections comprend de plus 5 maladies infantiles et la Garantie de dépistage précoce 	250 000 \$ à 499 999 \$ 250 000 \$ à 499 999 \$ 500 000 \$ à 999 999 \$ 1 000 000 \$ à 2 499 999 \$ 2 500 000 \$ et plus Paliers combinés: Les capitaux assurés de toutes les couvertures non conjointes, y compris les avenants d'assurance temporaire et de coût uniforme revêtant une police, sont combinés pour déterminer le palier CDA où se situe l'assuré.

Options d'intérêt Options d'intérêt sur indice passives Option d'intérêt Bons du Trésor Options d'intérêt à taux fixe : • 6 options de rendement global avec risque de change 1, 5 et 10 ans (minimum 500 \$) • 4 options d'intérêt du Programme de répartition des Rendements minimums garantis: indices • 4 options sans risque de change Option d'intérêt Avec boni Sans boni Options d'intérêt sur indice gérées à taux fixe • 17 options gérées de tierces parties 0,00 % 0,00 % 1 an • 4 options des Portefeuilles CI ivari 5 ans 0,35 % 1,50 % 10 ans 0,85 % 2,00 %

Bonis du client (Universelle ivari avec boni seulement)			
Boni d'accroissement du capital	Boni garanti crédité annuellement dès le début de la deuxième année d'assurance et assorti d'un taux fixe de 0,75 %.		
Boni de rendement	Boni garanti crédité annuellement dès le début de la deuxième année d'assurance. Son taux varie en fonction du taux de rendement enregistré par la police l'année précédente selon la fourchette suivante :		
	Année d'assurance	Minimum	Maximum
	2 à 16	0,30 %	0,60 %
	17 à 26	0,40 %	0,74 %
	27 et plus	0,40 %	1,04 %

	Souplesse du ré	gime	
Avances sur police	Universelle ivari avec boni Le taux annuel crédité au titre de l'avance liée à l'option d'intérêt à taux fixe correspond au taux d'intérêt de l'option à taux fixe assortie de la plus longue durée, plus 1,05 %. Le taux d'intérêt annuel sur l'avance correspond au taux crédité au titre de l'avance liée à l'option d'intérêt à taux fixe, plus 2 %. Universelle ivari sans boni Le taux annuel crédité au titre de l'avance liée à l'option d'intérêt à taux fixe correspond au taux d'intérêt de l'option à taux fixe assortie de la plus longue durée. Le taux d'intérêt annuel sur l'avance correspond au taux crédité au titre de l'avance liée à l'option d'intérêt à taux fixe, plus 2 %.	Ordre des retraits des déductions mensuelles	 Option d'intérêt pour déductions mensuelles Si le propriétaire de police ne précise pas une option d'intérêt, l'ordre des retraits par défaut s'applique.

Souplesse du régime (suite)			
Frais de rachat	Prais de rachat de la couverture (Ils sont également déduits lors de la réduction du capital assuré) Frais de rachat partiel: Ils correspondent à un pourcentage du montant retiré (retrait minimum de 500 \$)	Rachat partiel sans frais de 10 %	Après le deuxième anniversaire, le client peut effectuer un retrait annuel maximum de 10 % de la valeur nette du fonds, et ce, sans frais de rachat. Le montant maximum d'un rachat sans frais correspond au moins élevé des deux montants suivants : 10 % de la valeur nette du fonds La valeur nette du fonds, moins trois déductions mensuelles, moins la moitié du total des frais de rachat de la couverture
Option Optimiseur	 Offerte pour les capitaux assurés de 250 000 \$ et plus À partir de la 6° année seulement Réduction maximum de 15 % entre la 6° et la 10° année 	Transfert entre options d'intérêt	Quatre transferts sans frais par année
	Garan	ties facultatives	
Avenant Décès ou mutilation par accident	Prévoit un versement supplémentaire si l'assuré décède ou perd des membres ou la vue par suite d'un accident. Cette garantie n'est pas offerte au titre de l'assurance vie conjointe.	Avenant d'assurance d'enfants	 Propose une assurance temporaire à coût modique aux enfants (y compris les enfants adoptifs et les enfants du conjoint) de l'assuré. Chaque enfant peut transformer jusqu'à cinq fois la couverture initiale, sous réserve de certaines conditions. Prévoit une police d'assurance temporaire libérée si le décès de l'assuré survient avant le 25° anniversaire de naissance de l'enfant (d'autres conditions peuvent s'appliquer)

Garanties facultatives (suite)

Avenants Exonération des déductions mensuelles et Exonération des déductions mensuelles du payeur

- Les déductions mensuelles sont exonérées la vie durant si l'assuré est atteint d'invalidité totale avant l'âge de 60 ans. Entre 60 et 65 ans, les déductions mensuelles sont exonérées au bout de deux ans ou, s'il se produit avant, jusqu'au 65° anniversaire de l'assuré.
- L'avenant d'exonération des déductions mensuelles du payeur est offert en tant que protection pour le payeur aux termes d'une police d'assurance d'enfant (habituellement la mère ou le père).

Avenants
Exonération
des primes
prévues et
Exonération
des primes
prévues du
payeur

- Toute prime mensuelle jusqu'à concurrence de 1 000 \$ est exonérée si l'assuré est atteint d'une invalidité totale avant l'âge de 65 ans.
- Le montant exonéré correspond à la prime moyenne versée au cours des 12 mois précédant le début de l'invalidité ou à 1 000 \$, selon le moins élevé des deux montants.
- L'avenant d'exonération des primes prévues du payeur est offert en tant que protection pour le payeur aux termes d'une police d'assurance d'enfant (habituellement la mère ou le père), jusqu'à concurrence de 400 \$ par mois.

Garanties supplémentaires intégrées sans frais Prenant effet à compter du sixième anniversaire d'assurance, la prestation du vivant de Prestation du vivant de l'assuré permet au client de se prévaloir de la valeur du fonds sous forme d'une somme l'assuré forfaitaire en cas d'invalidité. Par « invalidité », on entend une invalidité professionnelle ou une invalidité liée à une maladie grave. Il n'y a aucune restriction quant à l'âge et la définition de « maladie grave » est uniformisée à travers l'industrie. Programme Cette caractéristique non contractuelle, actuellement offerte par ivari, permet au d'assistance propriétaire d'obtenir une avance sur le capital-décès de sa police si l'assuré est atteint pour raisons d'une maladie en phase terminale et que son espérance de vie est de moins de 24 mois*. humanitaires Au décès de l'assuré, le capital-décès payable aux bénéficiaires est réduit du montant de l'avance, des intérêts courus et de toute prime exonérée après versement de l'avance. (La prestation du vivant de l'assuré doit d'abord être épuisée.) *12 mois ou moins si le client au titre d'une police d'assurance vie temporaire est âgé entre 72 et 77 ans.

Accès gratuit à des services à valeur ajoutée

Service de soins de santé virtuels de Maple

Un avenant d'assurance maladies graves (MG) revêtant une police Universelle ivari donne accès à Maple, la plateforme de soins de santé virtuels la plus importante au Canada, 24 heures sur 24, sept jours sur sept.* Les clients assurés au titre d'une police d'assurance MG d'ivari bénéficient de ce service à valeur ajoutée, notamment l'accès à des médecins ou à des infirmiers praticiens spécialisés auprès desquels ils peuvent obtenir des conseils, des diagnostics et des traitements pour eux ou pour leurs personnes à charge admissibles.**

Ils peuvent en outre s'adresser à des prestataires spécialisés pour solliciter les avis d'experts médicaux sur les affections couvertes décrites dans leurs polices d'assurance.

Pour en savoir plus, visitez la page Maple sur le site ivari.ca.

- *Le service de soins de santé virtuels de Maple est une prestation non contractuelle offerte sous réserve de la disponibilité du programme.
- **Par « personnes à charge admissibles », on entend toute personne dans le ménage du titulaire pour laquelle ce dernier est légalement autorisé à prendre des décisions en matière de soins de santé (par exemple, le partenaire, un enfant de moins de 18 ans ou une personne âgée à charge). Lisez la politique de confidentialité de Maple pour en savoir plus. Par « partenaire », on entend une personne avec laquelle le titulaire est a) légalement marié, b) en union civile, c) en union de fait, d) vit en partenariat domestique ou dans le cadre d'une relation d'interdépendance entre adultes et soit ils vivent ensemble depuis au moins un (1) an, soit ils sont les parents d'un enfant. Des restrictions et conditions peuvent s'appliquer.

Aimez, partagez et suivez-nous!









C.P. 4241, Station A Toronto (Ontario) M5W 5R3 ivari.ca

Réservé aux conseillers